CONTRAT DE SERVICE N°00 KIAMA/DG/DAAF/2022 RELATIF AU PROJET MINTP TRAVAUX.

OBJET DU CONTRAT : CONDUCTEUR DES TRAVAUX.

Le présent contrat est conclu entre KIAMA SA, BP 15709 Yaoundé, Tel : (+237) 696 81 25 15 / 682 20 26 75 Fixe : (+237) 222 20 90 43, N ° RCCM . RCNAO/2016/B/224, N ° CONTRIBUABLE • M031612491838P Représenté par son Directeur, Monsieur

MOLE HAMMA Fidel. Ci-après dénommée « LA SOCIETE » d'une part, Et Mr BIMOGA JEAN BRUNO, titulaire de la CNI º 115458777 délivrée le 27 .01.2012 et résidant à Yaoundé.

Tel ' 677 98 81 42 CI-après dénommée « CONSULTANT » d'autre part.

ATTENDU QUE LA SOCIETE souhaite que LE CONSULTANT fournisse les services vises ci-après Et AITENDU QUE LE CONSULTANT accepte fournir lesdits services PAR CES MOTIFS LES PARTIES AU CONTRAT sont convenues de ce qui suit:

Le présent contrat de service a pour objet l'apport en expertise comme CONDUCTEUR DES TRAVAUX LOBJET DU CONTRAT:

OBLIGATIONS DE KIAMA SA

KIAMA SA a pour obligations de:

- Remettre au consultant termes de références du marché.
- Payer tous les honoraires du consultant après réception du travail

OBLIGATIONS DU CONSULTANT:

LE CONSULTANT a pour obligations de:

- -Réaliser la construction des tabliers des dalots de 7m et 8.腐n défectueux ;
- -clarifier les quantités querellées ;
- -clarifier les déblais querellés ;
- -clarifier le décompte sur la mise en forme.

111.

- COUT DE LA PRESTATION ET MODALITES DE PAIEMENT: Le montant total de la prestation s'élève à la somme de 1 Million de FRANCS CFA (1 050 000) FCFA reparti comme suit:
 - -A la signature du contrat : 1 050 000Frs (100%)

Le présent contrat est conclu pour le 04/07/2022 au 25/07/2022. Il cesse de plein droit au terme de la réception définitive par le comité de recette technique.

LE CONSULTANT considèrera comme strictement confidentiel, et s'interdit de divulguer, toute information, documents, V. OBLIGATION DE RESERVE: données ou concepts dont il pourra avoir connaissance à l'occasion du présent contrat. Toutefois, LE CONSULTANT, ne saurait être tenu pour responsable d'aucune divulgation si les éléments divulgués étaient dans le domaine public à la date de la divulgation, ou s'il en avait connaissance, ou les obtenait de tiers par des Moyens légitimes.

LA SOCIETE accepte que LE CONSULTANT puisse faire figurer parmi ses références les travaux accomplis dans le cadre du présent contrat.

Une solution à l'amiable devra être recherchée par les parties pour tout différends relatif à l'interprétation et à l'exécution du présent

A défaut, le Tribunal de Première Instance de Yaoundé est compétent pour règler tout litige né entre les deux parties signataires.

La présent contrat ne crée entre les parties aucun lien de subordination, LE CONSUTANT demeurant libre et responsable du contenu de ses VIII. DISPOSITIONS DIVERSES: prestations.

Fait à Yaoundé, le

(Précédé de la mention "lu et approuvé")

et

LE CONSULTANT

Pour LA SOCIETE, (Précédé de la mention

"lu et approuvé")